

Marché public de travaux

Centre Hospitalier Montperrin

Cellule Marchés Publics
109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence Cedex 01

Accord cadre pour Diverses prestations de travaux et d'entretien des bâtiments

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

21/02/2012 à 16 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

2.2 - Etendue de la consultation

2.3 - Justification de la procédure

2.4 - Limitation du nombre de candidats

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

2.5.2. Visite du site des travaux

2.6 - Maîtrise d'œuvre

2.7 - Contrôle technique

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

2.9.2. Forme du marché

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.11 - Variantes

2.12 - Délai d'exécution

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

2.14 - Délai de validité des offres

2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

2.16 - Durée du marché

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

2.19. Marchés réservés

2.20 - Mode de règlement

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

5.2 - Attribution du marché

5.3 - Re-matérialisation des documents électroniques

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Article 8 - Clauses complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Accord cadre pour Diverses prestations de travaux et d'entretien des bâtiments

Les lieux d'exécution des travaux sont précisés dans chaque bon de commande.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

Centre Hospitalier Montperrin

La personne signataire du marché est :

Mme THALMANN

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Mme GUERRA

Centre Hospitalier Montperrin

Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthélémy

13617 Aix en Provence Cedex 01

N° de téléphone : 04 88 71 20 37

N° de télécopie : 04 42 16 17 77

E.Mail : marches-publics@ch-montperrin.fr

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est un accord cadre organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les marchés subséquents seront des marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés.

Le nombre de titulaires est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet.

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du 27/10/2011 et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières ;
- ◇ cadre de bordereau des prix unitaires ;
- ◇ détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s), devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats ;

2.5.2. Visite du site des travaux

Sans objet

2.6 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de l'établissement, représentée par

- ◆ M. STASSI Joseph.

2.7 - Contrôle technique

Les travaux ne sont pas soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 4 lots définis ci-après et attribués par marchés séparés.

- ◇ Lot n° 1 : Remplacement de volets bois
- ◇ Lot n° 2 : Travaux de peinture
- ◇ Lot n° 3 : Installation de climatisation type split système
- ◇ Lot n° 4 : Remplacement des blocs secours

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat. Le candidat pourra être déclaré attributaire de plusieurs lots ou de la totalité des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que l'entrepreneur adopte la forme juridique suivante : **groupement solidaire**.

2.9.2. Forme du marché

Accord cadre passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés.

Les marchés subséquents seront des marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés.

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.12 - Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai fixé par chaque bon de commande.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

Sans objet.

2.16 - Durée du marché

Le marché commence à la date précisée dans la lettre de notification du marché pour une durée de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale du marché est fixée à 36 mois.

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.19. Marchés réservés

Sans objet.

2.20 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 50 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**

- Justifications à produire quant à la situation juridique

- ◆ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants imprimé (imprimé Cerfa DC1) :

Téléchargeable http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html

- ∇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- * le nom et l'adresse du candidat ;
- * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
- * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2) :

Téléchargeable http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html

- ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◆ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé DC1 n'est pas produit)
- ◆ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières

- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - Références de réalisation de travaux de même nature.

- ◆ **B** - Un projet de marché comprenant :
 - Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
 - Le bordereau de prix unitaire.

- ◆ **C** - Un mémoire justificatif (**document à fournir en deux exemplaires**) des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
 - indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
 - programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
 - indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - note sur l'installation du chantier ;
 - démarche qualité choisie pour le chantier ;
 - sous-traitance déclarée ou envisagée .

NOTA : Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots ont la possibilité de produire :

- ◆ une seule fois :
 - les justifications et la déclaration visées au A ci-dessus ;
- ◆ Pour chaque lot considéré isolément :
 - le projet de marché visé au B ci-dessus ;
 - le mémoire justificatif (**document à fournir en deux exemplaires**) visé au C ci-dessus ;

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- ◆ transmises par voie électronique.
- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

- ◆ Centre Hospitalier Montperrin
- ◆ Cellule Marchés Publics
- ◆ 109, avenue du Petit Barthélémy
- ◆ 13617 Aix en Provence Cedex 01

Horaires d'ouverture du service : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h30

et la mention suivante :

- ◆ Proposition pour : Diverses prestations de travaux et d'entretien des bâtiments

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif (**document à fournir en deux exemplaires**) demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- ◆ www.kleoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ◆ elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- ◆ elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ◆ la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ◆ la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution de l'accord-cadre

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	100 %
------------------	-------

Chaque critère sera noté sur 10.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

5.2 – Critère d'attribution des marchés subséquents à bons de commande

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

En cas d'égalité entre les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra chaque candidat à tour de rôle en suivant la liste alphabétique des noms des candidats.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critère prix	70 %
Délai d'intervention	30 %

Chaque critère sera noté sur 10.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

En cas d'égalité entre les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra chaque candidat à tour de rôle en suivant la liste alphabétique des noms des candidats.

Pour l'application du critère "prix des prestations", il sera tenu compte du montant total résultant de la somme du produit des prix unitaires, indiqués par les candidats dans le bordereau des prix unitaires, par les quantités estimés ou fictives, précisées dans le (les) détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s) annexé(s) au présent document.

Le (les) détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s) n'est (ne sont) donnés qu'à titre indicatif et est (sont) destiné(s) à servir pour le jugement des offres. Il(s) ne préjuge(nt) en rien des quantités réelles qui pourront être commandées. Ce(s) document(s) ne figurera (figureront) donc pas parmi les pièces constitutives du marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires .

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5.3 - Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix de l'attributaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du maître d'ouvrage, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

Direction des Services Economiques - Cellule Marchés Publics , Fabienne GUERRA

109, avenue du Petit Barthelémy

13617 Aix en Provence Cedex 01

Téléphone : 04 88 71 20 37

Télécopieur : 04 42 16 17 77

EMail : marches-publics@ch-montperrin.fr

Les candidats devront adresser leurs demandes de précisions par écrit (télécopie ou mail ci-dessus) au plus tard le **lundi 13 février 2012 à 12h00**. Les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats par mail ou télécopie au plus tard **mardi 14 février 2012 à 16h00**.

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Sans objet.

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Document établi le 27/10/2011

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

ACCORD CADRE

Les marchés seront attribués aux fournisseurs dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- Valeur technique (représente 100 % de la note globale)

1. Notation du critère valeur technique :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de la valeur technique des offres proposées.

Chaque critère sera noté de 0 à 4 de la façon suivante : à partir des éléments fournis dans le mémoire technique et porteront sur les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ; programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ; indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ; note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; note sur l'installation du chantier ; démarche qualité choisie pour le chantier.

Les notes seront affectées de façon dégressive pour chaque critère examiné.

- o Absence de renseignements techniques : 0
- o Réponse passable : 1
- o Moyen : 2
- o Correct : 3
- o Excellent : 4

Le total des notes obtenues sera ramené à une moyenne puis à une base 10.

L'offre ayant obtenu la meilleure note sera déclarée **économiquement la plus avantageuse**.

MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés seront attribués aux fournisseurs dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- Délais d'intervention (représente 30 % de la note globale)
- Critère prix (représente 70 % de la note globale)

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en pondérant l'ensemble des critères de la façon déterminée ci-dessous.

1. Notation du critère prix :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

On appliquera le coefficient de pondération Prix (0,70)

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

2. Notation du critère délai d'intervention :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Délai en jours de l'offre la moins disante}}{\text{Délai en jours de l'offre ex a min ée}} \times 10$$

On appliquera le coefficient de pondération Délai d'intervention (0,30)

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée (PRIX + DELAI D'INTERVENTION) sera déclarée **économiquement la plus avantageuse.**